



*République française*  
*Département de l'Ain*

**MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE**

**Séance du 1<sup>er</sup> mars 2022**

**En exercice : 18**

*L'an deux mille vingt-deux et le premier mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel BRULHART, Maire*

**Présents : 15**

**Présents :** Michel BRULHART, Angélique VAN HOECKE, Patrick DUMAS, Emmanuelle LAURE, Fabien JACQUET, Janine BAIL, Christophe LEBRUN, Cécile MAGNIN, Leila MANET, Claude MOREIRA, Charline PERRIER, Frédéric LEGER, Adeline SIBELLE, Laurent IMBERTI, Jean-Pierre DEMORNEX

**Votants : 16**

**Absent excusé :** Elody BULLIARD (procuration à Charline PERRIER)

**Absents :** Loïc CHRISTIN, Nicolas PIDOUX

**Secrétaire de séance :** Adeline SIBELLE

**2022\_13 - Objet : Demande de subvention auprès des services de la Région dans le cadre des travaux d'extension de la boulangerie**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'extension de la boulangerie appartenant à la commune et gérée par Monsieur Sébastien HUMBERT.

Cette extension permettra d'agrandir la partie « laboratoire », de déplacer le four dans cette nouvelle partie, et ainsi de libérer de la place pour un salon de thé attenant au magasin.

Le coût prévisionnel des travaux a été arrêté à la somme de 475 000,00 € H.T.

Monsieur le Maire précise que cette opération est susceptible d'être subventionnée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 30% et dans la limite de 100 000 € au titre de l'aménagement d'un commerce en milieu rural. Le plan de financement prévisionnel est arrêté comme suit :

- Contractualisation Département :	60 000,00 €
- Aide de la Région :	100 000,00 €
- Fonds propres :	415 000,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement proposé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention auprès des services de la Région au titre de l'aménagement d'un commerce en milieu rural pour les travaux d'extension de la boulangerie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents et à exécuter la présente décision.

Ainsi fait et délibéré.

**Le Maire,**  
**Michel BRULHART**

